CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

DE MOYENS MATERIELS ET TECHNIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 15 octobre 2026, dont le siège est situé : 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille

Ci-après dénommée « la Métropole »,

ET

L'association Lévêque Familly Projet, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Fatima Mansouri, régulièrement habilitée à signer la présente convention, dont le siège est situé : bâtiment 16, 13015 Marseille

Ci-après dénommée l'« association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de la politique de la ville/cohésion sociale/renouvellement urbain.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) de Campagne Lévêque, le local actuel de l'association Lévêque Familly Projet doit être démoli et la Métropole doit relocaliser temporairement l'association dans l'attente de l'aménagement de futurs locaux associatifs. La Métropole met ainsi à disposition temporairement de l'association Lévêque Familly Projet une partie du local appelé Maison du projet, lieu ressource sur le PRU, situé sur la place en entrée de quartier de Campagne Lévêque, 2 Boulevard Ledru Rollin 13015 Marseille.

Cette relocalisation temporaire permettra de concentrer dans un lieu les ressources d'information sur le PRU auprès du public en mutualisant les actions conduites par la Métropole et par l'association.
En effet, l'association Lévêque Familly Projet est une association de proximité qui a pour objet de travailler le devoir d'agir des habitants de Campagne Lévêque et de construire des projets afin d'améliorer le cadre de vie, de développer les liens intergénérationnels, le lien social, ainsi qu'une cohésion entre les habitants au sein de la cité. L'association réalise également un travail de médiation et de relais entre les habitants et les partenaires institutionnels, en lien avec le projet de renouvellement urbain.

ARTICLE 1 : OBJET

L'association s'engage à mettre en œuvre, les actions suivantes :
La Métropole met à disposition une partie du local à titre gratuit à l'association Lévêque Familly Projet pour y réaliser ses activités associatives (hors aide alimentaire), y tenir des permanences dans le cadre de sa mission d'accompagnement des locataires et de relais auprès des institutions, ainsi que pour permettre le relais d'information sur le PRU, à savoir participer à la diffusion des informations sur le PRU et recueillir les questions/avis et les transmettre à la Métropole ou à son représentant. Pour la diffusion d'informations sur le PRU, l'association Lévêque Familly Projet disposera de la documentation nécessaire de référence sur le PRU mise à disposition par la Métropole.

Toute activité envisagée par l'association Lévêque Familly Projet au sein du local autre que celles convenues avec la Métropole devra être validée au préalable par la Métropole. S'il est constaté que le local est utilisé non conformément à l'objet de la convention, la Métropole pourra mettre fin à la mise à disposition du local. L'association ne peut pas non plus céder ou mettre les espaces à disposition d'un tiers.

La Métropole s'engage à soutenir matériellement, via cette mise à disposition de local, la réalisation des actions de l'association qui concourent à la satisfaction des objectifs d'intérêt général qu'elle poursuit dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville/ renouvellement urbain/animation territoriale.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de matériels ou moyens techniques suivants auprès de l'association.
Désignation du matériel ou des moyens logistiques et techniques (réalisation, mise en place de signalétique, mise à disposition de réseau d'affichage, de bacs conteneurs, de services nécessaires au nettoyage de la voie publique après la manifestation…..):

- Une partie du local de la Maison du projet est mis à disposition de l'association pour ses activités associatives de cohésion sociale à destination des habitants de Campagne Lévêque et pour l'organisation de permanences auprès des

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

locataires, en lien avec le Projet de Renouvellement Urbain (PRU) de Campagne Lévêque.
- Plus précisément, un des deux bureaux de la Maison du projet est mis à disposition spécifiquement pour l'association. Le second bureau est réservé aux partenaires institutionnels. L'ensemble des autres pièces sont des espaces partagés entre l'ensemble des occupants.

Le local est mis à disposition de l'association Lévêque Familly Projet à hauteur de 7 jours par semaine, étant précisé que l'association devra se conformer au planning mensuel d'occupation établi par l'AMO information-concertation de la Métropole pour les espaces partagés entre les différents utilisateurs.

La mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable.

Pour précision, le local de la Maison du projet, lieu ressource sur le projet de renouvellement urbain, est constitué de modules préfabriqués démontables installés et aménagés par la SOLEAM conformément au plan annexé. Ce local, d'une superficie de 68 m² sur une emprise d'environ 80 m², est composé de six pièces (dont un sanitaire) ainsi que d'un patio extérieur clôturé. Il se décompose de la manière suivante :
- Un espace d'accueil de 13,20 m², espace d'accueil et d'information sur le PRU, permettant notamment l'exposition de la maquette du projet urbain de Campagne-Lévêque,
- Une salle polyvalente de 27,90 m²,
- Deux bureaux de 6,90 m² chacun,
- Une cuisine d'appoint / tisanerie de 9,5 m², étant précisé que la cuisine d'appoint n'est pas une cuisine à usage professionnel,
- Un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite (3,80m²).

La mise à disposition d'une partie du local à titre gracieux par la Métropole au bénéfice de l'association Lévêque Familly Projet doit respecter les conditions d'occupation définies dans la "Convention d'occupation temporaire des locaux modulaires constituant la Maison du projet de Campagne Lévêque" signée entre la Métropole et la Soleam.

Cette Convention stipule notamment que :
"Avant toute occupation régulière ou privative par une association, la Métropole conclut avec celle-ci une convention d'utilisation ou une charte d'occupation précisant notamment :
- les espaces et équipements accessibles ;
- les jours et horaires d'utilisation ;
- les activités autorisées ;
- les règles d'accès et de sécurité ;
- les obligations d'assurance ;
- les conditions de rangement, de nettoyage et de restitution ;
- l'interdiction de céder ou de mettre les espaces à disposition d'un tiers;
- le caractère temporaire et révocable de l'autorisation."

Il est strictement interdit d'organiser dans les locaux des événements à caractère :
- syndical

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- religieux
- politique

La seule exception concerne la présence d'élus en exercice, dans le cadre de leurs fonctions et en lien avec l'objet de la Convention.

ARTICLE 2 : UTILISATION DU MATERIEL A TITRE GRATUIT

L'association bénéficie de l'utilisation de matériels ou moyens techniques listés à l'article 1 dans les conditions ci-après définies.

2-1) Utilisation de matériels

La Métropole permet à l'association d'utiliser gratuitement les matériels, à savoir les locaux mis à disposition. L'association utilisera les matériels dans le cadre de son objet associatif et exclusivement en vue de réaliser les activités désignées dans l'article 1 de la convention.

Les matériels ne pourront être utilisés que conformément à leur destination.

Au sein des locaux, une partie du matériel est mis en place par l'association Lévêque Familly, notamment le matériel/électroménager de cuisine, un vidéoprojecteur, du mobilier pliant. L'association en assure la gestion et en est propriétaire. Ce matériel pourra être utilisé par l'ensemble des usagers du lieu, qui le rangera et remettra en état après chaque utilisation.
Une partie du matériel est fourni par la Métropole ou la Soleam, qui en assure la gestion et en est propriétaire. Ce matériel est également mis à disposition de l'ensemble des occupants, dont l'association, qui le rangera et remettra en état après chaque utilisation.
La charte d'occupation qui sera établie entre les occupants permettra de préciser les modalités d'utilisation du matériel.
L'état des lieux d'entrée et de sortie recensera l'ensemble du matériel appartenant à l'association d'une part et à la Métropole ou à la Soleam d'autre part.

Concernant l'occupation du local, dans la mesure où l'association Lévêque Familly Projet se trouverait dans l'incapacité d'assurer une présence sur l'un des créneaux qui était prévu dans le planning, elle s'engage à en informer au plus tôt la Métropole ou son représentant l'AMO information-concertation. L'association Lévêque Familly Projet et la Métropole, ou son représentant, définissent ensemble les mesures à mettre en place pour informer le public de cette absence.

2-2) Entretien

L'association s'engage à prendre soin des biens de la Métropole qu'elle utilise à titre gratuit. Toute détérioration des matériels provenant d'une négligence de la part de l'association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.
L'association Lévêque Familly Projet reconnaît avoir reçu un jeu de clefs du local. Elle s'engage à respecter les règles d'usage des locaux qui seront précisées dans une charte d'occupation partagée entre les occupants (propreté, sécurité, respect des autres usagers, etc.). L'association s'engage à assurer la remise en état du local après chaque utilisation de sa part et à maintenir les locaux, leurs équipements, aménagements intérieurs ainsi que les espaces extérieurs accessoires mis à sa

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

disposition en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement pendant toute la durée de la présente convention.

2-3) Surveillance

L'association s'engage à assurer la surveillance des matériels pendant leur utilisation.

2-4) Restitution

A l'expiration de la présente convention, en cas de dissolution de l'association ou en cas de mise en œuvre de l'article 7, l'association devra restituer l'intégralité des biens utilisés à titre gratuit, le tout en bon état d'entretien.

2-5) Responsabilité – Recours

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Métropole et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux matériels mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

La Métropole déclare avoir souscrit pour son compte et celui des différents occupants ou utilisateurs, les polices d'assurances nécessaires à la couverture des biens mobiliers et immobiliers lui appartenant, et qui seront mis à disposition de l'association Lévêque Familly Projet.
La Métropole et ses assureurs renoncent par conséquent à tout recours envers l'association Lévêque Familly Projet au titre des risques locatifs.
L'association fournira une attestation d'assurance responsabilité civile afin de se prémunir contre les risques liés à son activité. Elle s'engage à réparer ou remplacer à l'identique les biens qu'elle aurait pu endommager au cours de cette mise à disposition.
Chaque partie s'engage à souscrire ou étendre les assurances nécessaires garantissant sa propre responsabilité civile, en cas de dommages causés par son personnel, ses équipements ou les participants à ses activités.

Association Lévêque Familly Projet : Police n° – Assurances
Métropole : Police n° C2024-12277 (SMACL) N° d'assuré : 058404/H

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet pour une durée de deux ans à compter de la mise à disposition de la maison du projet, prorogeable une fois pour une durée de deux ans, sous réserve de la validité des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage dans la limite des termes de la convention liant la Métropole et la Soleam.
La Métropole ou l'association Lévêque Familly Projet pourront résilier à tout moment la présente occupation par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : VALORISATION DU MATERIEL ET DES MOYENS LOGISTIQUES MIS A DISPOSITION

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Pour l'exercice 2026, la valorisation en euros du matériel mis à disposition ou des moyens techniques listés à l'article 1 sera estimée en fin d'exercice et transmise à l'association pour quelle puisse la reporter dans sa comptabilité.
La mise à disposition du local est effectuée à titre gracieux.
La relocalisation temporaire se réalise dans les mêmes conditions de mise à disposition gratuite que celles dont bénéficie actuellement l'association dans le cadre de la mise à disposition de son local actuel (qui va être démoli dans le cadre du PRU) par la Ville de Marseille.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

ARTICLE 7 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 9 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Etablie en deux exemplaires,

La Présidente de l'association Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Annexe – Plans projet de la Maison du projet Campagne Lévêque

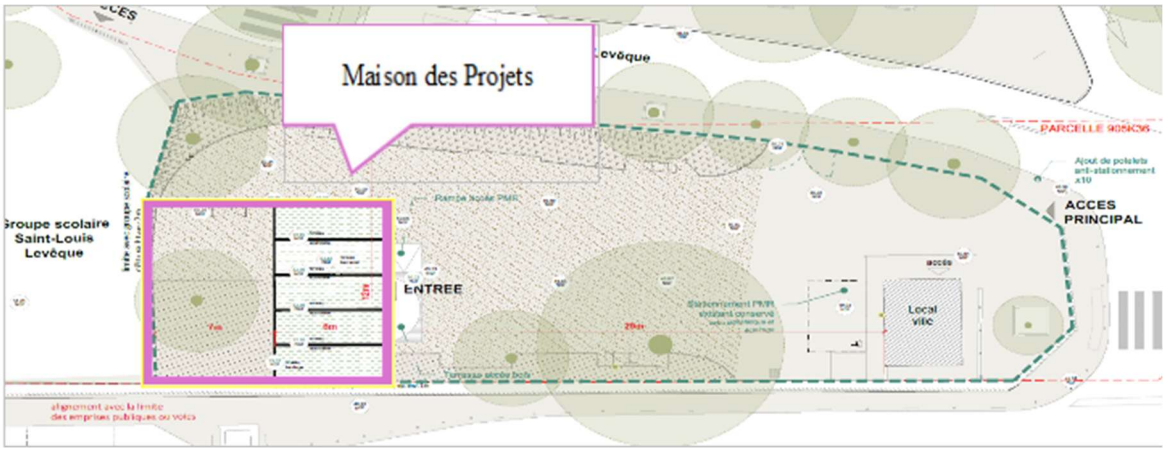

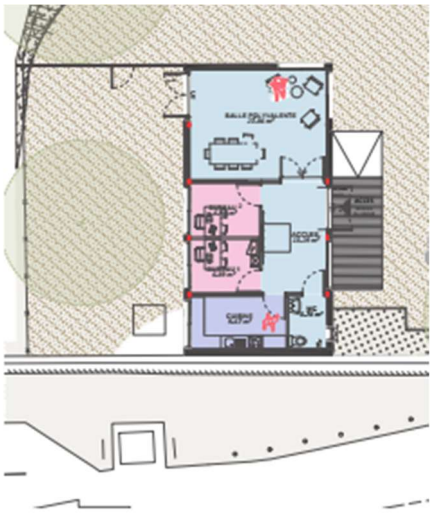

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026